

Communauté de Communes
SUD SARTHE

PLUi - Plan de zonage

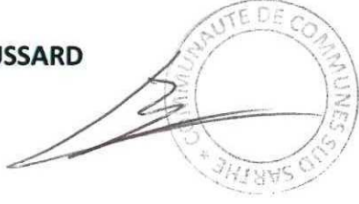
Coulange Bourg

04b - COU1

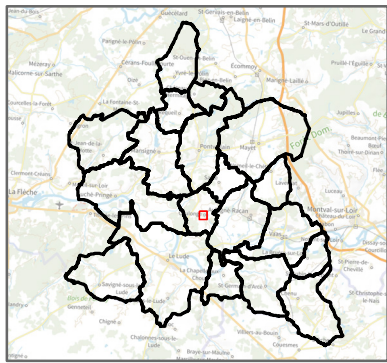
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 11/07/2024 approuvant
les dispositions de la modification n°1 du PLUi de la
Communauté de Communes Sud Sarthe.

Le Président,
François BOUSSARD



PLUI APPROUVÉ LE 13/02/2020
RÉVISION ALLÉGÉE DU 11/02/2021
MODIFICATION N°1 DU 11/07/2024
MISE EN COMPATIBILITÉ DU 18/09/2025



Légende

- | | |
|---|--|
| Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme | Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) conformément à l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme |
| Élément de petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme | Emplacement réservé identifié au titre du L.151-41 du Code de l'Urbanisme |
| Mare ou étang protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme | Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) (article L.151-11 du Code de l'Urbanisme) |
| Pont protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme | à vocation de logement ou d'exploitation agricole |
| Site archéologique | à vocation de logement, d'artisanat et commerce de détail, de bureaux ou d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, ou d'exploitation agricole |
| Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme | à vocation de logement, d'activité de restauration et/ou d'hôtel, ou d'exploitation agricole |
| Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme | Limite de zone ou secteur |
| Mur à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme | Limite de commune |
| Bâtiment remarquable ou édifice protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme | Données informatives |
| Ensemble remarquable bâti avec parc protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme | Site agricole |
| Espace boisé classé à protéger ou à conserver | Cavités ou présomption de cavités |
| Bois protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme | Chemin d'intérêt patrimonial |
| Parc et jardin protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme | PPR Inondation Vallée de Loir |
| Verger ou anciennes vignes protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme | Secteur présumé soumis à des risques de mouvements de terrain |
| Secteur pressenti pour la mise en oeuvre de mesures compensatoires à la suppression de zones humides, sous réserve d'une étude de faisabilité | Classement sonore |
| Secteur soumis à des risques de mouvements de terrain | Fuseau de prise en considération de la déviation |
| ZAC Loirécopark | Réserve Naturelle Régionale |
| Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés | Périmètre de protection autour d'un monument historique |
| | Périmètre de protection des captages (ARS 2024) |

